

2022 DRH 5 Modification de délibérations relatives à la nouvelle bonification indiciaire des personnels de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 modifiée, portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la ville de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions ;

Vu la délibération 2016 DRH 29 des 27, 28 et 29 septembre 2016 modifiée, portant attribution d'une NBI à certains personnels au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les délibérations DRH 14 du 28 avril 1997 et 2016 DRH 29 de septembre 2016 susvisées relatives à la nouvelle bonification indiciaire ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère

Article 1 : L'article 1 de la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 susvisée est modifié comme suit :

I - Le tableau relatif à la direction du logement et de l'habitat est complété par les huit lignes ci-après :

Instructeur habitat indigne	B ou C	20	1 ^{er} avril 2022
Infirmier instructeur habitat indigne	A ou B	15	1 ^{er} avril 2022
Inspecteur de salubrité	B	20	1 ^{er} avril 2022
Chargé d'opération - travaux	B	20	1 ^{er} avril 2022
Gestionnaire – conduite des opérations de travaux et procédures sécurité	B	20	1 ^{er} avril 2022

bâtimentaire			
Chargé d'affaires sécurité	C	20	1 ^{er} avril 2022
Responsable accueil et accompagnement public vulnérable habitat indigne	B	15	1 ^{er} avril 2022
Gestionnaire accueil et accompagnement public vulnérable habitat indigne conduite des opérations de travaux et sécurité	C	10	1 ^{er} avril 2022

II – Au tableau relatif à la « direction de la prévention, de la sécurité et de la protection », les mots : « direction de la prévention, de la sécurité et de la protection » sont remplacés par les mots : direction de la police municipale et de la prévention ».

Article 2 : Dans les tableaux figurant à l'article 1 de la délibération 2016 DRH 29 de septembre 2016 susvisée, l'intitulé de la rubrique : « direction de la prévention, de la sécurité et de la protection » est remplacé par l'intitulé suivant : « direction de la police municipale et de la prévention »

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022.